

Nombre
de conseillers en exercice : 15
de présents : 11
de votants : 11

COMMUNE DE GENEVRIERES
PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
Du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine DARRIGAN, Maire, avec pour ordre du jour :

N° 1) 9-1.0 - [Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Participation au grand débat.](#)

N° 2) 7-5.1 - [Finances Locales - Subventions - Subventions demandées - Demande de subvention CVO - ALMA 82.](#)

N° 3) 9-1.0 - [Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Tarif assainissement 2019.](#)

N° 4) 9-1.0 - [Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Avis sur modification n° 3 du PLU de Saint Nauphary.](#)

N° 5) 4-2.6 - [Fonction publique - Personnel contractuel - Autres - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.](#)

N°6) 7-7.5 - [Finances Locales - Décisions budgétaires - Dépenses d'investissement pour l'exercice 2019.](#)

[Questions diverses.](#)

Étaient présents tous les membres du **Conseil Municipal**
Sauf

Membre(s) excusé(s) : Mme Nadine PIDOFF

Membre(s) absent(s) : Mme Jocelyne PAGA, M. Matthieu PESSATO, Mme Séverine JACQUES.

Les Conseillers excusés avaient délégué leur mandat : /

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Marion Rigaud ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

N° 1) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Participation au grand débat.

Après en avoir délibéré la commune de Genebrières contribue au grand débat national et prends comme support la résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité.

La commune de Genebrières considère la résolution du 101ème Congrès des maires de France et Président d'intercommunalité comme un document solennel.

A un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaître à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.

En 2017, la résolution générale du 100ème Congrès des Maires, intitulé « Réussir la France avec ses communes », exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;*
- La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale ;*
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;*
- La mise en danger de la politique du logement social.*

*Pour l'instant, **sur aucun sujet nous n'avons été entendus.** Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales. Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, **plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée.***

*Malgré l'engagement présidentiel, la compétence **eau et assainissement** devra obligatoirement être transférée en 2026 de la commune aux communautés de communes. Pour les communautés d'agglomération, le transfert est obligatoire dès 2020. Les élus n'auront donc pas le choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence. Les attentes des élus locaux en matière de relance de la politique de la ville et du rétablissement de **l'égalité républicaine dans tous les territoires**, sont très fortes. Malheureusement, les propositions du rapport de Jean-Louis Borloo, établies en concertation avec les maires, sont pour l'essentiel restées lettre morte. Les promesses faites devant nous, il y a un an, n'ont pas été tenues.*

*Pour leur part, les maires ruraux ressentent un sentiment d'abandon. Plus que jamais, La commune de Genebrières **comme l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité**, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.*

*La commune de Genebrières **comme l'AMF s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.***

*Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'État propose la création d'une **Agence de cohésion des territoires**. Bien que l'AMF en soit à l'origine, la proposition actuelle n'apparaît pas à la hauteur des enjeux. Cette Agence, à ce jour, sans projet et*

sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'État et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour La commune de Genebrières comme pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21ème siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi la commune de Genebrières comme l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

*Nous avons, par ailleurs, vécu et subi **une année de stigmatisation**.*

*En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et **de considération** à l'égard des maires, des élus et des territoires.*

Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan « Pauvreté » ou le plan « Santé » reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent.

***Ni succursales, ni filiales de l'Etat**, les communes et leurs intercommunalités, doivent être considérées comme **de réelles partenaires**.*

*Face au refus du gouvernement d'entendre leurs demandes, les communes, mais aussi les départements et les régions ont décidé **de se retirer de la Conférence nationale des territoires** présidée par le Premier ministre.*

*Nous ne pouvons cautionner par notre présence une instance qui n'est **devenue qu'un faux semblant de concertation et de dialogue**. La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'État et les collectivités locales constatent leurs désaccords.*

*Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées. C'est l'ambition que porte l'union de l'Assemblée des Départements de France, de Régions de France et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité au sein de «**Territoires Unis** » afin que soient préservées et renforcées les libertés locales.*

Ensemble nous refusons :

- ✓ La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent ;*
- ✓ La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;*
- ✓ La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.*

Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette **volonté de dilution** de la commune au profit de vastes ensembles supra -communaux à laquelle nous sommes confrontés. C'est pourquoi cette résolution est **une résolution « de combat » pour la République**. Non pas un combat partisan, qui cliverait alors que nous devons continuer à nous rassembler face aux nombreux dangers qui nous assaillent. Mais c'est **un combat pour faire vivre notre conception de la République décentralisée** : une République respectueuse de la différence qui caractérise ses territoires, respectueuse des libertés locales, respectueuse des 540 000 élus locaux qui en sont l'âme.

La commune de Genebrières comme l'AMF rappelle que :

- ❖ Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des **déficits de l'État** ;
- ❖ qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- ❖ **Les dotations** de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- ❖ Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- ❖ **La suppression de la taxe d'habitation** – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, **fige et amplifie les inégalités** entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- ❖ **L'encadrement des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- ❖ **La loi NOTRe** doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement ;
- ❖ La modification envisagée de la **dotations d'intercommunalité**, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- ❖ La gouvernance de la nouvelle **agence de cohésion des territoires** doit confier **une place majoritaire aux élus du bloc communal**, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

La commune de Genebrières **comme l'AMF souhaite également que** :

- ❖ **Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser** ;
- ❖ L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- ❖ Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;

- ❖ Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;
- ❖ Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- ❖ Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- ❖ La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- ❖ La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées de la réforme de la politique de cohésion européenne.
- ❖ La commune de Genebrières comme l'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer **des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues**. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation.

La commune de Genebrières comme l'AMF, au regard des enjeux présentés ci-dessus, **rappelle ses propositions** qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 100ème Congrès.

- ❖ L'élaboration **d'une loi de finances annuelle des collectivités** retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, **afin que toute dépense nouvelle imposée par l'État soit compensée par une recette de même niveau** ;
- ❖ La création urgente d'un fonds de lissage financé par l'État, en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;
- ❖ L'affirmation de **l'aménagement du territoire** comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et **défendre les services publics** ;
- ❖ L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;
- ❖ La prise en compte, par des mesures urgentes de l'État, des difficultés particulières des collectivités qu'elles soient financières, sociales ou climatiques.

Les maires et les présidents d'intercommunalité, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté d'une **négociation franche, directe et constructive**.

A l'issue de leur 101ème Congrès, **cette résolution générale porte le mandat de négociation** qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir.

Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de **trois principes** simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de **libre administration des collectivités territoriales** ;

2) L'acceptation du principe : « **qui décide paie, qui paie décide** » ;

3) **La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.**

Une relation équilibrée exige également **une participation équitable de l'Etat**, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que **le gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance.**

La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à **la force de la proximité et à la légitimité issue du suffrage universel.** La campagne nationale « **Ma commune j'y tiens** », lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose sept **sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation** avec le gouvernement :

1) L'inscription de **la place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir **l'autonomie financière et fiscale** des communes et de leurs groupements ;

2) **La compensation intégrale** et dans la durée **de la taxe d'habitation** sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) **L'acceptation** d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) **Le retour à une conception non « léonine »** et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) **Le rétablissement** du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la **compétence « eau et assainissement »** – qui doit s'accompagner, de manière générale, de **l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.**

Ce mandat de négociation reflète donc la permanence de nos convictions pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101ème Congrès.

De l'avenir de la décentralisation aux difficultés financières des communes et de leurs groupements, en passant par les inégalités d'accès aux services publics et aux problématiques de l'intercommunalité, les débats qui se sont tenus à cette occasion ont mis à jour **des attentes très fortes.**

Celles-ci traduisent **les inquiétudes** des maires et des présidents d'intercommunalité mais aussi leur **impatience et, à travers eux, celles que manifestent les Françaises et les Français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes.**

Aujourd'hui doit venir une période de négociation guidée par la responsabilité. Les maires et les présidents d'intercommunalité y ont toujours été prêts, car il s'agit de relever les défis qui sont ceux de la France : inégalités sociales et territoriales, développement économique et emploi, réduction de la pauvreté, éducation, santé, égalité femme-homme, lutte contre le changement climatique, adaptation au vieillissement, cadre de vie, sécurité, etc.

-  **Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation.**
-  **Il y a urgence à donner sens à la « république décentralisée ».**
-  **Il y a urgence à apporter des réponses communes - Etat et collectivités locales - aux attentes des citoyens.**

On ne réussira pas la France sans les communes.

Les Maires de France tendent une main à l'État pour proposer, innover, et construire ensemble.

Il serait dommage que cette main ne soit pas saisie.

Pour leur part, les maires de France continueront à dire avec force et si nécessaire face à l'État : **« Ma commune j'y tiens »**, parce que c'est leur conviction, parce que c'est leur raison d'être.

Interventions et débats :

Voix pour :	11	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

[N° 2\) 7-5.1 - Finances Locales - Subventions - Subventions demandées - Demande de subvention CVO - ALMA 82.](#)

Mme le Maire présente aux Conseillers Municipaux la demande reçue par l'association l'ALMA 82.

Elle propose de bien vouloir délibérer sur l'attribution de subvention à cet organisme.

Interventions et débats :

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- De ne pas attribuer de subvention à ALMA 82 la communauté de communes y contribuera

Interventions et débats :

Voix pour :	11	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 3) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Tarif assainissement 2019.

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2019 les tarifs en vigueur depuis 2008 soit :

- une prime fixe annuelle de 79 € (fractionnée en 2 versements)
- une redevance sur la consommation de 0,675 € le m³.

Interventions et débats :

Voix pour :	11	A l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 4) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Avis sur modification n° 3 du PLU de Saint Nauphary.

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la modification n° 3 du PLU de la commune de Saint Nauphary.

Elle propose de rendre un avis favorable à M. PAILLARES Bernard, Maire de Saint Nauphary.

Interventions et débats :

Voix pour :	11	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 5) 4-2.6 - Fonction publique - Personnel contractuel - Autres - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour le Tarn-et-Garonne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste :** Assurer l'entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage, soufflage, arrosage, désherbage mécanique ou manuel, entretien des massifs)

- **Durée du contrat** : 12 mois
- **Durée hebdomadaire de travail** : 20 heures
- **Rémunération** : 856,30 € brut,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : - Gestion du cimetière, l'accueil physique et téléphonique du public, réception et diffusion de courrier, renseigner et orienter en fonction de sa demande, frappe sur traitement de texte (Word, Excel), élaboration de courriers, de dossiers comportant des tableaux, gestion de bases de données.

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : 856,30 € brut,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Interventions et débats :

Voix pour :	11	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°6) 7-7.5 - Finances Locales - Décisions budgétaires - Dépenses d'investissement pour l'exercice 2019.

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<i>Chapitre</i>	<i>BP 2017</i>	<i>25 %</i>
<i>23 : immobilisations en cours</i>	<i>427 036.40 €</i>	<i>106 759.10 €</i>
<i>21 :</i>	<i>56 241.82 €</i>	<i>14 060.46 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>483 278.22 €</i>	<i>120 819.56 €</i>

Répartis comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Investissement votés</i>
<i>23</i>	<i>Rénovation thermique de la salle des fêtes et du presbytère + construction d'une chaufferie bois</i>	<i>2313</i>	<i>106 759.10 €</i>
<i>21</i>	<i>Divers achats (mobilier, ...)</i>	<i>21318 - 2184 - 21568</i>	<i>14 060.46 €</i>
<i>TOTAL chapitre</i>			<i>120 819.56 €</i>

Interventions et débats :

<i>Voix pour :</i>	<i>11</i>	
<i>Voix contre :</i>	<i>0</i>	<i>MM</i>
<i>Abstentions :</i>	<i>0</i>	<i>MM</i>

QUESTIONS DIVERSES :

Devis pour élagage des voiries :

Fauchage des accotements 1785,60 €

Fauchage accotements et fossés, 2232 €

Débroussaillage, Broyage et débroussaillage des haies sauvages 5952,00 €

Fauchage des chemins communaux : 1 fois par an.

2 fois par an : la STEP, chemin Courondes, le village :

-soit : 10 024,60 € et 12029,52 € TTC /an pour 37,2 km.

Réunion participation citoyenne : 22 mars 2019 à 21 h00

Questionnaire pour les parents : déposé à l'école le 15/03/2019

Débat d'orientations budgétaires 2019.

Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 14 mars 2019.

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>Mme Catherine DARRIGAN</i>	
<i>Mme Marion RIGAUD</i>	
<i>M. Pascal ESCALETTE</i>	
<i>Mme Nadine PIDOFF</i>	
<i>M. Laurent CLERIN</i>	
<i>M. Matthieu PESSATO</i>	
<i>Mme Séverine JACQUES</i>	
<i>M. Maxime LOUPIAS</i>	
<i>M. Jean-Marie MOREIRA</i>	
<i>M. Pierre DESQUINES</i>	
<i>Mme Caroline CRESTIAN</i>	
<i>Mme Anne-Sophie SACHOT</i>	
<i>Mme Leila MALGOUYRES</i>	
<i>M. Jean-François CLAUSSE</i>	
<i>Mme Jocelyne PAGA</i>	